



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
64

Séance du 11 décembre 2025

## Objet

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Création de postes  
d'agents non permanents  
contractuels pour faire  
face à l'accroissement  
temporaire d'activités et  
aux besoins saisonniers

Année 2026

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Denigot, Torlay, Abi Fadel, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du  
Conseil

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

## Vote

Pour	13
Contre	0
Abstention	0



## CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET AUX BESOINS SAISONNERS

ANNÉE 2026

Conformément aux articles L.332-13 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services du CCAS et de l'EHPAD les Charmilles de Redon.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour rappel, une délibération du Conseil d'Administration autorise également le recrutement de deux jeunes de 17 ans sur le service des aides à domicile pendant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13 et L 332-14,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPE la proposition du Président, telle qu'exposée ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS



La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS